

SEANCE DU 31 AOUT 2016
DÉCISION N° 2016 / 29 / HL / 4

PROJET HEROIC LAND A CALAIS

## La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L121-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L121-8,
- vu la publication du projet Heroïc Land et de ses caractéristiques principales entre le 29 juillet et le 4 août 2015,
- vu le courrier de dix parlementaires du département du Pas-de-Calais adressé le 2 octobre 2015, saisissant la CNDP du projet Heroïc Land,
- vu le courrier de France Nature Environnement adressé le 2 octobre 2015, saisissant la CNDP du projet Heroïc Land,
- vu la décision n° 2015/47/HL/1 du 7 octobre 2015 demandant à Calais Promotion de fournir un dossier de saisine pour le 2 novembre 2015,
- vu la décision n° 2015/48/HL/2 du 4 novembre 2015, décidant de recommander au maître d'ouvrage l'organisation d'une concertation sous l'égide d'un garant désigné par la CNDP,
- vu la décision n°2015/52/HL3 du 2 décembre 2015 désignant Monsieur Michel GAILLARD comme garant de la concertation
- vu le bilan de la concertation établi par le maître d'ouvrage transmis le 8 juillet 2016 et le rapport du garant du 27 juin 2016,

après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE:**

## Article unique:

Il est donné acte du bilan du maître d'ouvrage et du rapport du garant concernant la concertation recommandée organisée sur le projet de parc d'attractions Heroïc Land à Calais. Ces documents seront joints au dossier d'enquête publique.

Le Président

Christian LEYRIT